



# Lycée Polyvalent Catholique Jean Cassaigne

## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES LYCEE

ANNEE SCOLAIRE 2019 – 2020

### PRESENTATION GENERALE

#### Trois régimes existent :

- **L'externat :** l'élève peut rentrer chez lui entre midi et 14 h (certaines classes peuvent toutefois avoir cours entre midi et 13 h ou entre 13 h et 14 h).
- **La demi-pension :** l'élève prend son repas à midi ou à 13 h (le lundi, mardi, jeudi et vendredi).
- **La pension :** en plus de la demi-pension, l'élève prend son repas du soir entre 18 h 45 et 19 h 45 du lundi au jeudi. (Cf. Règlement de l'Internat).

### FRAIS D'EXTERNAT, DE DEMI-PENSION, DE PENSION

**a - Tarifs mensuels 2018 - 2019** (échelonnés sur 10 mois de octobre à juillet afin d'alléger les mensualités, l'élève étant en classe de septembre à juin)

#### ↳ Contribution des familles (applicable pour tous les élèves)

Le détail des tarifs est à consulter sur la feuille « *tarifs mensuels* ». La contribution des familles évolue à hauteur du revenu fiscal. Pour déterminer votre contribution, il vous suffit de consulter votre avis d'imposition et de vous reporter à la grille ci-jointe « *tarifs mensuels* ». **ATTENTION**, Cette contribution comprend désormais une assurance « Individuelle Accident » gratuite à l'année pour chaque élève, inutile donc d'en contracter une supplémentaire à titre personnel.

#### ↳ Les frais d'externat, de demi-pension, de pension sont payables en trois termes :

- le 1er est facturé sur la base d'une période de 4 mois (de septembre à décembre)
- le 2e sur la base d'une période de 3 mois (de janvier à mars)
- le 3e sur la base d'une période de 3 mois (de avril à juin)

Les repas sont confiés à une société de restauration privée.

#### **b - Tickets de repas occasionnels :**

Les élèves qui voudraient déjeuner (le mercredi midi (unss, colle, raison de commodité etc...) pour les demi-pensionnaires ou en semaine pour les externes), doivent acheter un ticket repas à l'accueil.

- Prix du ticket : 5.60 €

### **c - Modalités de paiement :**

Pour permettre à l'Etablissement de faire face aux charges qui lui incombent et de respecter ses engagements, les dispositions suivantes sont appliquées :

- Les frais de scolarité sont payables en trois termes qui correspondent aux trois périodes. **En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire** sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement **d'une indemnité de résiliation correspondant au mois en cours.**
- Les **changements de "statut"** (exemple : passage du statut de demi-pensionnaire à celui d'interne, ou l'inverse) doivent être **demandés, par lettre à M. le Directeur, quinze jours au moins avant le début de la nouvelle période (janvier et avril).**

En raison des impératifs comptables **aucun changement de statut ne pourra être accordé hors de ces périodes.**

- Les règlements peuvent s'effectuer par : - **règlement mensuel.** Il est alors obligatoire de procéder par prélèvement automatique ; pour cela vous devrez compléter les documents joints à la « fiche comptable »,
  - **chèque bancaire** ou postal, ils doivent être libellés à l'ordre de :

**"OGEC NOTRE DAME DES TROIS RIVIERES"**  
(Organisme de Gestion du Groupe Scolaire Jean Cassaigne)

Pour éviter toute erreur d'imputation, **le numéro payeur (FA...) est à inscrire au dos du chèque.**

### **d - Acompte :**

Un chèque de 120 € est à joindre au dossier d'inscription ou de réinscription sauf pour les parents déjà en prélèvement. Cet acompte sera déduit de la facture de la 1<sup>ère</sup> période.

### **e - Absences :**

- **Pour maladie :** le coût des repas sera déduit sur la facture au-delà de 5 jours d'absence de classe consécutifs. Les parents devront prévenir dès le premier jour et fournir un certificat médical.
- **Pour stage :** déduction des repas en fonction du nombre de jour d'absence.

**(Attention, pas de déduction pour les voyages scolaires).**

### **f - Recouvrement des créances :**

En cas de retard pour le règlement :

1 - rappel par courrier,

3 - mise en demeure,

2 - 2<sup>o</sup> rappel,

4 - dépôt d'une requête.

## BOURSES

### **a - Bourses nationales :**

Tout parent d'élève(s) peut obtenir une bourse dans des conditions analogues à celles de l'enseignement public. La campagne pour les élèves **non boursiers** débute à partir du mois de février pour une obtention à la rentrée de septembre suivante.

**N.B. : Les parents des élèves boursiers doivent payer l'intégralité de la facture dans les délais prévus (3 P2). Le montant de la bourse perçu par l'Etablissement (en fin de trimestre civil) vous sera déduit dans les factures suivantes. (B.O. n° 7 du 18 février 1988).**

### **b - Bourses départementales :**

Les élèves pensionnaires ou demi-pensionnaires dont le montant de la bourse nationale ne dépasse pas le prix de la pension ou de la demi-pension peuvent bénéficier d'une bourse départementale (les dossiers sont à retirer à l'accueil courant octobre).

### **c - Allocation de transport :**

Les élèves qui utilisent un moyen de transport en commun peuvent bénéficier de la gratuité sous certaines conditions (les demandes sont à compléter par les parents sur le site du Conseil Départemental : <http://www.landes.org>). Seule, la carte gratuite pour le bus sera délivrée par l'Etablissement scolaire dans les jours qui suivent.

Pour les transports SNCF, le formulaire est à récupérer à l'accueil de l'établissement.

### **d - Aides pour la rentrée scolaire :**

La région Nouvelle Aquitaine met en place un dispositif "Aide pour la rentrée scolaire" pour aider les familles des nouveaux lycéens.

Il s'agit d'une aide de 70€ à 450€ versée aux familles pour la première année au lycée. Toutes les familles ayant un enfant entrant en lycée (général et technologique ou professionnel) sont concernées.

A la rentrée de septembre, la vie scolaire vous transmet un code par l'intermédiaire de votre enfant afin de faire la demande d'aide sur internet.

### **e - Aides exceptionnelles :**

Pour permettre à toutes les familles de pouvoir fréquenter l'enseignement catholique, une commission est réunie par le président d'OGEC, dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre, afin d'octroyer aux familles une aide exceptionnelle.

## INSCRIPTION

Lors de votre rendez-vous avec la Direction, un dossier vous est remis. Les pièces demandées, indispensables pour le bon fonctionnement administratif de l'inscription, devront être retournées à l'Accueil

**au plus tard 15 jours après le retrait de ce dossier.**

## DESISTEMENT

L'acompte sera reversé aux familles lorsque le désistement ne sera pas de leur fait :

- ☞ Décision du conseil de classe,
- ☞ Mutation,
- ☞ Évènements graves, familiaux.

## DIVERS

### **a - Livres scolaires :**

Les manuels sont à la charge des familles (**sauf CAP et BTS**). Pour vous éviter des frais supplémentaires (une collection complète de livres revient à peu près à 200 €), ils sont fournis aux élèves au sein de l'Établissement, lors de la rentrée scolaire en échange d'une caution de 80 € et loués au tarif annuel de 85 €.

\*La caution de 80 € ne sera encaissée qu'en cas de non retour des manuels à la fin de l'année scolaire.

Les cahiers de travaux pratiques ne sont pas compris dans cette prestation. Ils sont facturés dans la 1<sup>ère</sup> période.

### **B1 – Equipement :**

L'accès à certaines formations exige un équipement dont le coût n'est pas compris dans les frais cités plus haut. A titre indicatif nous vous communiquons une fourchette de prix :

- Pour les 2<sup>o</sup> BP ESTH et 1<sup>er</sup> CAP ESTH : acompte de 500 € **versement à l'inscription**, **Attention réajustement sur la facture du 1<sup>er</sup> trimestre suivant tarif en vigueur des fournisseurs** (Voir aussi rubrique - **Aides Région Nouvelle Aquitaine**).
- Pour les BTS : 520 € (pour les titulaires du CAP ESTH entrant en BAC PRO ESTH ou les titulaires du BAC PRO ESTH entrant en BTS : 50 €)
- Prévoir également pour les sections esthétiques une participation aux produits cosmétiques utilisés en cours de pratique, soit environ 50 € facturés au 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> trimestre.
- Pour les CAP ATMFC 1 (ATMFC 2 si nouveau élève), 2<sup>o</sup>ASSP les frais de tenue professionnelle 20 € environ.
- Tenue de SPORT l'établissement fournit : 2 tee-shirts et 1 sweat avec le logo de Jean CASSAIGNE coût 20 €.

### **B2 – Pour les cours de cuisine (préparés par les élèves)**

Il sera demandé un montant forfaitaire de : 40 € pour les CAP PE  
et 25 € pour les BAC ASSP

### **c – APEL :**

L'adhésion à l'APEL vous sera facturée 25 € ou 9.00 € (si déjà adhérent dans un autre établissement privé) dans la 1<sup>ère</sup> période sauf mention contraire de votre part, par courrier.

### **d – Pèlerinage à Lourdes :**

Il concerne les élèves de 2<sup>o</sup> Bac Pro ASSP. Dans le cadre de leur formation professionnelle, ces élèves font le pèlerinage des malades à Lourdes. Ainsi, ils participent à la fois à la prise en charge de personnes en grande fragilité et en même temps, ont l'occasion de vivre une expérience spirituelle.

La participation, dont le montant s'élève à 40 €, sera facturée au deuxième ou troisième trimestre.